

1511 (8 AOUT).

Claude de Crèvecœur, garde de la monn^e de Paris, réclame le logement de feu Nicolas de Russanges, en son vivant tailleur de ladite monnoie, naguères allé de vie à trespas.

(A. N. Reg. Z, 1^e, 7.)

Permis à Claude Crèvecœur, garde de la monn^e de Paris, de loger au logis de feu Nicolas de Russanges, tailleur, attendu qu'il n'a pas de logis à lui seul affecté, ce qui lui est accordé par provision.

(*Ibidem.*)